

**AVIS PUBLIC
APPEL D'OFFRES**

Avis est donné que la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton désire recevoir des soumissions pour le contrat de construction : **V-2025-22 – Chemin Bouffard, entre Marois et Rocaille – Travaux de pavage : Enrobés tièdes flexibles.**

Les documents d'appel d'offres sont disponibles uniquement sur le site du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) à compter du **1^{er} juillet 2025** à l'adresse www.seao.ca ou en appelant au 1-866-669-7326.

Les soumissions doivent être présentées sur le formulaire de soumission fourni. Elles doivent être transmises dans une enveloppe scellée, portant l'inscription : « **V-2025-22 – Chemin Bouffard, entre Marois et Rocaille – Travaux de pavage : Enrobés tièdes flexibles** » et le soumissionnaire devra y être clairement identifié. Les soumissions devront être reçues au bureau de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton au 2050, Ernest-Camiré, **au plus tard à 11 h 00, le 18 juillet 2025.**

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement peu après le délai fixé pour leur réception au centre communautaire situé au 1485, route 222, à Saint-Denis-de-Brompton. Pour être considérée, l'offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission telle que décrite à l'article IV-1.1 de l'« Avis aux soumissionnaires » de la norme BNQ 1809-900/2019. La soumission, la garantie devant l'accompagner de même que tous les autres documents à fournir seront réputés valides pour une période de **90 jours** suivant la date et l'heure limite prévues pour la réception des soumissions. Seuls les cautionnements émis par les compagnies détenant un permis d'assureur au Canada seront acceptés aux termes du document d'appel d'offres.

Seules sont considérées, aux fins d'octroi du contrat, les soumissions des entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés est applicable, dans une province ou un territoire visé par cet accord. Les entrepreneurs doivent détenir la licence requise en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q. c.B.-1.1).

La date limite de réception des plaintes est fixée à 11 h, le 11 juillet 2025. La personne désignée pour recevoir les plaintes est Monsieur Pascal Blais, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton.

La Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation ni aucuns frais envers le ou les soumissionnaires.

Toute question ou tout commentaire devra être transmis par courriel au responsable de l'appel d'offres, Jade Poisson Harwood ing. : jpharwood@sddb.ca.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 30 JUIN 2025**



Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe